



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOIS, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

Étaient présents :

M. SAVAJOIS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard

Étaient excusés :

Mme LECHAT Aline, M. SILANDE François, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline donne pouvoir à M. LELOUP Florian, Conseillers municipaux

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs, Conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice	17
Quorum	9
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	11
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	1
<u>Votants :</u>	12

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlotte ROYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est reportée à la prochaine séance.

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le point sera fait à la prochaine séance du conseil municipal.

4.1 Adhésion au groupement de commande d'achat en électricité 2028-2030

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Pour faire suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en **ÉLECTRICITÉ**
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la Commune de Saint-Pierre-des-Nids des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Point 5 : DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Mise à disposition d'un terrain agricole

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire du terrain de Chantemêle située près de la Monnerie. Ce terrain fait partie du domaine public communal cadastré YC 209, incluant notamment les voies de circulation également du lotissement le jouxtant.

Il est actuellement entretenu par le personnel communal.

Toutefois, en vue de missionner les agents sur d'autres missions techniques essentielles, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public consentie à titre précaire, révocable et gracieux afin que M. Nicolas PORET en assure l'entretien (pour partie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public dans les conditions exposées.

Point 6 : FONCTION PUBLIQUE

6.1 Protection Sociale Complémentaire – Santé

La proposition de participation pour la Protection Sociale Complémentaire – Santé est reportée. La saisine du Comité Social Territorial est en cours.

6.2 Tableau des effectifs

Face à l'accroissement du nombre d'élèves accueillis sur la pause méridienne, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel pour l'encadrement des élèves et l'accompagnement à la pause déjeuner à compter du 15 décembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cet emploi prévoit un temps de travail de 1 h 30 les jours scolaires de 12 h à 13 h 30.

Monsieur le Maire soumet cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la création du poste d'adjoint technique tel qu'exposé,
- DE FIXER la rémunération en fonction de l'expérience de l'agent en référence au grade d'adjoint technique.

Point 7 : FINANCES LOCALES

7.1 Travaux en régie – salle socio

Faisant suite au sinistre de la salle socio, le personnel communal a été amené à réaliser des travaux en régie pour remettre à neuf l'espace sur les parties non impactées. Ces travaux constituent à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune. Monsieur le Maire précise que cette pratique permet de :

- Valoriser le patrimoine communal ;
- Récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales, divisés par les heures travaillées sur un mois.

Monsieur le Maire propose de FIXER le taux horaire moyen à : **22,26 €**.

Le personnel communal a été affecté l'équivalent d'un mois à temps complet sur ce programme soit : **3 376.17 €**

Par ailleurs, il informe que les dépenses de fonctionnement (achats de fournitures et frais de personnel) s'élèvent à un montant total de **11 398,29 €**.

Il convient d'annuler ces dépenses de fonctionnement et de les intégrer en section d'investissement au **programme 190 – Salle socio**.

Monsieur le Maire propose de :

- **VALIDER** les travaux en régie 2025 relatifs à la salle socio ;
- **DECIDER** de régulariser ces dépenses par le biais des écritures suivantes :



Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	14 775,00 €	
Investissement	021	021		14 775,00 €
Fonctionnement	042	72		14 775,00 €
Investissement	040	2131	14 775,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 : Avenant n°1

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU,

CONSIDERANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées

CONSIDERANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les modalités d'appel de fonds,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 2 juin 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- VALIDER l'avenant à la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU, ayant pour objet la modification des modalités d'appels de fonds.
- PRECISER que les termes de la convention de partenariat restent inchangés
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son suppléant pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Point 8 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8.1 Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que Madame Noémie MONTEBRAN a démission de son poste d'adjointe au maire et de toute fonction au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités, le conseil municipal peut remplacer l'adjoint démissionnaire dans un délai de 15 jours. Toutefois, le remplacement d'un adjoint démissionnaire n'est pas une obligation, sauf s'il était l'unique adjoint.

Dans le cas où l'adjoint démissionnaire n'est pas remplacé, une délibération doit venir entériner la suppression du poste d'adjoint au maire.

Au regard de l'échéance proche du mandat actuel, Monsieur le Maire propose de :

- SUPPRIMER ce poste d'adjoint au Maire,
- CONFIRMER le nombre d'adjoints au Maire à 2,
- COMMUNIQUER le nouveau tableau du conseil municipal aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Point 9 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9.1 Point sur la mise en œuvre du recensement de la population 2026 et de l'adressage : Impasse des Ecureuils

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu sur le territoire entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

A cette occasion, un travail préparatoire conséquent a été menu courant 2024-2025 où notamment la Base d'Adresse Nationale a été mise en œuvre et certifiée.

Le personnel communal a recoupé plusieurs bases d'informations afin de faire remonter ces données d'adressage dans l'application OMER utilisée comme interface pour le recensement.

Prêt de 550 adresses ont fait l'objet de mise à jour dans cet outil ainsi qu'environ une cinquantaine d'adresses qui n'étaient pas recensées lors de la précédente campagne.

En parallèle, un travail de terrain a été mené afin de vérifier les panneaux de rues / hameaux mis en place.

Toutes ces informations ont été contrôlées également par rapport aux délibérations du conseil municipal prises en lien avec cette thématique.

Il est rappelé que l'objectif poursuivi est de répondre aux besoins lors de raccordement à la fibre, suivi du courrier et des livraisons mais surtout à des objectifs de sécurité pour les usagers en cas de besoin d'interventions des services d'urgences.

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- DENOMMER l'impasse sur la droite en allant vers le lieu-dit La Haute Coutière « **Impasse des Ecureuils** » afin de finaliser les démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Point 10 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

10.1 Autres questions et affaires diverses, en cours

- Centre de Secours : Mme Idri-Huet a représenté la Commune à l'occasion du rendez-vous départemental du SDIS : les orientations de travail des 4 prochaines années ont été présentées.
- Un rendez-vous conjoint des deux CCAS de Javron et de Saint-Pierre-des-Nids afin de tirer un bilan du rapprochement des deux EHPAD et définir les orientations futures.
- Dans le cadre de sa politique logement, les services de la CCMA sont venus visiter le logement acquis l'an passé au 14 rue de Bosnieul. La Commune propose de leur en confier la rénovation et la gestion par le biais d'un bail emphytéotique.
- Au dernier conseil communautaire, l'Inspection académique est venue exposer sa vision de la future cartographie des établissements scolaires.
- La passerelle du Gîte du Moulin est en cours de réfection, elle est remise à neuf. Un grillage Casanet va être mis au sol afin d'empêcher les lames de devenir glissantes.
- La date de la cérémonie des Vœux du Maire a été arrêtée au 16 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,



Dominique SAVAJOLS

La secrétaire de séance,



Charlotte ROYER



